

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Participation de la Ville de Dijon au VYV Festival - Convention d'occupation du domaine public

Monsieur EL HASSOUNI expose :

L'édition 2022 du VYV festival se tiendra les 11 et 12 juin.

Cet évènement populaire entend cette année accueillir entre 10 000 et 15 000 personnes par jour au parc de la Combe à la Serpent sur le site dit des Hautes Plates.

Pour accueillir ces festivaliers ainsi que les structures scéniques et les navettes, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la ville, de la métropole,

ainsi que par des entreprises extérieures. En outre, la mobilisation de la police municipale de Dijon sera nécessaire pour garantir la bonne gestion des flux de circulation.

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Dijon et Dijon Métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du VYV Festival s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

Le festival VYV se singularise enfin par sa volonté de promouvoir auprès des festivaliers les valeurs de solidarité et les pratiques sociales innovantes. Dijon métropole et la ville de Dijon seront à ce titre également présents sur le festival au travers de l'animation de deux espaces. L'un situé sur le « chemin des beaux jours » présentera le dispositif « Ensemble ! », porté par le CESAM dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et qui traduit l'engagement de la métropole dans l'accueil et l'accès à une pleine citoyenneté des réfugiés présents sur son territoire. L'autre, situé sur le terrain des mômes, proposera aux enfants et aux parents un espace confortable et ludique, riche de nombreuses facettes de l'action portée au quotidien par les collectivités pour contribuer à l'éveil, à l'épanouissement, à l'ouverture au monde des enfants et des jeunes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public figurant en annexe 1
- 2 - approuver les interventions de la ville de Dijon évaluées dans le tableau figurant en annexe 2.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ